

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023**

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi Onze du mois d'Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT – Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADÉLAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Marguerite MURAT – MM. David LUTIN – Julien DINO – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN.

ETAIENT ABSENTS : MM. Guy BACLET – Marcellin ZAMI – Teddy BARBIN – Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Sylvia HENRY – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Ghylaine JEANNE.

.....
Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2023

Date d'affichage : 5 avril 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 22

Absents : 13

Procurations : 3

Appelés à voter : 25

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame France-Enna URBINO
.....

**PROROGATION AU 30 JUIN 2036
DE LA DUREE DU CONTRAT DE
CONCESSION DE LA SAS
GOSIER LES BAINS POUR
L'EXPLOITATION DU CASINO DU
GOSIER (AVENANT N°2)**

CM-2023-2S-DCG-14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3135-1 du code de la commande publique

Accusé de réception en préfecture
971-21971132-20230414-CM20232SDCG14-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2017 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 portant autorisation de jeux au Casino du Gosier ;

Vu la délibération du conseil municipal n°CM-2016-1S-DAJ-02 du 25 février 2016 désignant la SAS Gosier les Bains, concessionnaire pour l'exploitation du Casino du Gosier ;

Vu le contrat de concession liant la SAS Gosier Les Bains à la commune du Gosier, conclu pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 30 juin 2034 ;

Vu le rapport annuel sur l'exercice 2020-2021 transmis par la SAS Gosier les Bains ;

Vu la demande du délégataire en date du 20 juillet 2021, relancée par courriers du 24 mai et du 2 décembre 2022 ;

Vu la perte de près de 15 millions d'euros annoncée par le délégataire sur les exercices comptables 2020 et 2021 due aux fermetures répétées de l'établissement en raison de la crise sanitaire ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de délégation de service public pour l'exploitation du casino joint en annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 17 mars 2023 ;

Considérant que le directeur du CASINO Groupe COGIT souhaite que la durée du contrat de concession en cours, soit prorogée de deux ans, du fait des conséquences de la crise sanitaire ;

Considérant que les parties ont convenu d'une prolongation de la durée du contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino de Gosier jusqu'au 30 juin 2036 ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 au contrat de concession pour l'exploitation du Casino de Gosier ;

Considérant que cet avenant est fondé sur les engagements réciproques des parties ;

Considérant que cette demande de prorogation de deux ans s'inscrit dans le respect du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Ce dernier autorisant dans son article 36 un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit "non substantielle" ;

Considérant que cette prolongation de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2036 n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 25 voix pour

DÉCIDE

- Article 1 :** D'autoriser le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du casino du Gosier, dont l'objet est de proroger de deux (2) ans la durée, soit jusqu'au 30 juin 2036, afin de tenir compte des conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid19 ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre.
- Article 2 :** De transmettre la présente délibération ainsi que l'avenant y afférent à la SAS Gosier les Bains.
- Article 3 :** De charger le maire, la directrice générale des services et la trésorière principale de Sainte-Anne, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

14 AVR. 2023

Et publication ou notification
le

17 AVR. 2023

Fait et délibéré à Gosier, le 11 avril 2023

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

- Cédric CORNET -

La secrétaire de séance

- France-Enna URBINO -

F URBINO

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DU GOSIER

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La ville du Gosier, représentée par son Maire, Monsieur Cédric CORNET, agissant en cette qualité en exécution de la délibération n°INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020,

Ci-après dénommé le "délégrant",

D'UNE PART

ET :

La société Gosier Les Bains, société par actions simplifiées, dont le siège social est sis Pointe de la verdure, 97 190 le Gosier, immatriculé au RCS de Pointe-à-Pître sous le numéro SIREN 316 026 038, représentée par le président du comité exécutif, Monsieur Dominique ASCENCIO,

Ci-après dénommé le "délégataire",

D'AUTRE PART

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2333-54 et L2333-55-1 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public du 25 février 2016 ;

Vu la demande formulée par la société SAS Gosier Les Bains en date du 20 juillet 2020, relancée par courriers datés du 24 mai 2022 et du 2 décembre 2022 ;

Vu la délibération autorisant le maire à contracter le présent avenant portant sur une modification de l'article 2 de la convention de délégation du service public afin de porter la date d'expiration du contrat au 30 juin 2036 ;

EXPOSE PREALABLE

La société SAS Gosier Les Bains sollicite la prorogation de deux ans de la durée du contrat de délégation de service public d'exploitation du casino en raison des fermetures répétées de l'établissement qui ont engendré des pertes enregistrées sur les exercices 2020 et 2021 de l'ordre de 15 millions d'euros.

Cette demande s'inscrit dans le respect du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession. Il autorise dans son article 36 un allongement de la durée initiale d'une délégation de service public sous réserve que la modification soit "non substantielle". Une prolongation de deux ans, soit jusqu'au 30 juin 2036 n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général de la concession.

Il s'agit par ailleurs d'un équipement qui contribue fortement à l'attractivité du territoire eu égard à ses activités tournées principalement autour des jeux d'argent mais également grâce à son restaurant gastronomique et à sa récente salle de spectacles de 200 places assises.

De plus, les recettes générées de cette activité, issues du prélèvement obligatoire sur les produits des jeux, contribuent de manière substantielle à l'équilibre du budget communal, soit environ une somme de 2,5 millions d'euros représentant un peu plus de 5 % des recettes annuelles de fonctionnement.

C'est donc dans un souci de soutien aux opérateurs économiques du territoire et singulièrement de sauvegarde de ses marges de manoeuvre budgétaires que la ville a accepté de répondre favorablement à la demande de la société SAS Gosier Les Bains en actant avec cette dernière cette modification de l'article 2 du contrat de délégation de service public.

En outre, la prorogation ne modifie pas de manière substantielle les termes du contrat de concession. Celle-ci correspondant à moins de 12 % de la durée initiale.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

2 - NATURE DU CONTRAT ET DURÉE

Ce contrat de service public est prorogé pour une durée de deux ans. Il expirera le 30 juin 2036.

Article 2 - EFFET RELATIF À L'AVENANT

Toutes les autres dispositions du contrat de délégation de service public et ses avenants non visés par le présent avenant demeurent inchangés et continuent de produire leur effet.

Article 3 - CARACTÈRE TRANSACTIONNEL DE L'ACCORD

Contre parfaite exécution des termes du présent accord transactionnel par chacune des parties aux présentes, celles-ci déclarent remplies de leurs droits après s'être consenti des concessions réciproques et renoncent à toute instance ou action relative à l'accord ci-dessus rappelé dans les conditions des articles 2044 et suivant du code civil.

Fait au Gosier, le

En deux exemplaires

Pour la SAS Gosier les Bains

Pour la Commune du Gosier

Le Président du Comité exécutif

Le Maire

Dominique ASCENCIO

Cédric CORNET